



RÈGLEMENT FINANCIER ANNÉE 2024/2025 ANNEXE A LA CONVENTION DE SCOLARISATION

La présentation de la facturation pour l'année 2024 / 2025 obéit toujours au maintien du principe de solidarité entre les familles et d'une entraide qui favorise le choix d'éducation que font les parents pour leurs enfants.

CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PRESTATIONS ANNUELLES

1. CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS

1.1. Assurance groupe

Assurance Groupe	Par élève et par an	9,50 €
-------------------------	----------------------------	---------------

L'assureur de l'Institution Jeanne d'Arc est la Mutuelle Saint Christophe.

Cette assurance groupe est forfaitaire pour l'Institution. Elle ne peut être optionnelle et est donc **obligatoire** pour chaque enfant scolarisé.

L'attestation d'assurance scolaire est à télécharger courant septembre sur le lien Internet :

<https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents/attestations-eleves>

1.2. Contribution des familles

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement (animation pastorale et éducative).

Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par les forfaits versés par les collectivités locales.

Elle est essentielle pour assurer la pérennité de l'établissement catholique d'enseignement.

1.2.1. Mode de Calcul

Le montant de la contribution familiale est fonction du quotient familial. Celui-ci est obtenu en divisant le revenu annuel du foyer (parents, familles recomposées, parent célibataire, ...) par le nombre de personnes à charge au sein de ce même foyer (voir **Annexe** : Mode de calcul du quotient familial). A chaque quotient sont associés une catégorie (A, B, ...) et un tarif. Pour toutes les catégories sauf K, le dernier avis d'imposition est à joindre pour éviter toute contestation.

Pour cette année scolaire, l'avis d'imposition demandé est celui de l'année 2023 sur les revenus de l'année 2022 et à transmettre au moment de l'inscription ou de la réinscription.

1.2.2. Tarifs Annuels

CATEG.	QUOTIENT	ECOLE	COLLEGE	LYCEE
A	De 0 € à 4 203€	644 €	787 €	963 €
B	De 4 204 € à 5 433 €	862 €	1 005 €	1 181 €
C	De 5 434 € à 6 868 €	993 €	1 136 €	1 312 €
D	De 6 869 € à 8 303 €	1 112 €	1 256 €	1 432 €
E	De 8 304 € à 9 943 €	1 162 €	1 305 €	1 481 €
F	De 9 944 € à 11 480 €	1 241 €	1 384 €	1 560 €
G	De 11 481 € à 13 325 €	1 276 €	1 419 €	1 595 €
H	De 13 326 € à 15 068 €	1 319 €	1 463 €	1 639 €
I	De 15 069 € à 17 015 €	1 359 €	1 502 €	1 678 €
J	De 17 016 € à 19 270 €	1 399 €	1 542 €	1 718 €
K	A partir de 19 271 €	1 438 €	1 581 €	1 757 €

INSTITUTION JEANNE D'ARC

Établissement Catholique d'Enseignement sous tutelle diocésaine

1.3. Cotisations dues par l'établissement aux structures de l'Enseignement Catholique

Ces cotisations sont perçues par l'Institution et reversées aux organismes cités ci-dessous.

1.3.1. Contribution Annuelle CODIEC, ADEC, UROGEC, URCEC

La contribution participative au Comité Diocésain et à l'Association Diocésaine permet d'aider au développement des établissements du diocèse de l'Essonne.

A celles-ci s'ajoutent la contribution à l'UROGEC Ile de France et la cotisation à l'URCEC.

Cotisation Enseignement Catholique par élève et par an	LYCEE	78,09 €
	COLLEGE	74,04 €
	ECOLE	56,49 €

1.3.2 Cotisation à l'Association de Parents d'Elèves (APEL)

L'APEL représente les parents et participe à la vie de l'établissement. Le montant de la cotisation facultative est validé par vote lors de l'AG de l'Association. Une partie est reversée à l'UNAPEL et inclut l'abonnement à la revue « Famille et Education ». Le montant de la cotisation est réduit pour les familles ayant un aîné dans un autre établissement catholique ; il suffit de le justifier à la comptabilité (gaelle.perdrigeon@jeannedarc-etampes.fr) avant le 15 septembre 2024.

Seule une opposition écrite circonstanciée de la part de la famille peut dispenser cette cotisation.

Cotisation Annuelle APEL 2024/2025	Par famille et par an	26 €
---	------------------------------	-------------

2. PRESTATIONS

2.1. Prestations Obligatoires (Tarifs Annuels)

Livres Collège et Lycée (Renouvellement)	Par élève	29 €
Mise à disposition d'un casier – 4 ^{ème} à Tle	Par élève	5 €
Livres Ecole Élémentaire (Renouvellement)	Par élève	27 €
Fournitures Ecole Élémentaire	Par élève	33 €
Manuels anglais - CP au CM1 (Renouvellement)	Par élève	4 €
Fournitures Maternelle	Par élève	54 €
Motricité CP - CE1 - CE2	Par élève	67,65 €
Motricité PS - MS - GS	Par élève	27,05 €
Activités et Fournitures Diverses	Selon Projet de Classe	Facturation

2.2. Prestations Facultatives (Tarifs Horaires)

Etude Élémentaire / Collège de 16h10 à 18h00 Garderie Maternelle de 16h10 à 18h00 ➤ Heures non sécables	55 min	3,76 €
---	--------	---------------

Tout retard après l'heure de fin de garderie (soit 18h) sera facturé à raison de 3 € par tranche de 10 minutes.

2.3. Prestation fournie par d'autre association

Association Sportive (Facultative)	Cotisation Annuelle	27 €
---	---------------------	-------------

INSTITUTION JEANNE D'ARC

Établissement Catholique d'Enseignement sous tutelle diocésaine

2.4. Restauration annuelle

TARIF ANNUEL	ECOLE		COLLEGE		LYCEE		
Par enfant	Matern.	Primaire	6 ^{ème} à 4 ^{ème}	3 ^{ème}	2 ^{nde}	1 ^{ère}	Tle
4 Repas (1)	973 €	1 003 €	897 €	852 €	867 €	829 €	859 €

(1) Déjeuners des lundis, mardis, jeudis et vendredis.

La facturation des repas est annuelle et calculée sur le nombre de jours de scolarité, variable selon les années. Les tarifs par niveau tiennent compte des stages, examens, sorties scolaires, voyages, journées pédagogiques, jours fériés, date de la fin des cours pour lesquels les repas ne sont pas fournis par l'établissement et donc déduits des tarifs de la demi-pension.

L'élève ayant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) et apportant son « panier-repas » sera facturé à hauteur de 25% du tarif annuel selon sa classe afin de participer aux frais liés à la surveillance et à l'énergie.

L'élève inscrit à la demi-pension en début d'année le sera pour toute l'année scolaire. Seules seront examinées les demandes exceptionnelles de changement de régime justifiées et adressées par courrier à Monsieur DUBOIS, Chef d'Etablissement. Celle-ci ne prendra effet qu'à la date de validation du Chef d'Etablissement.

Aucun changement possible pour des motifs organisationnels ou religieux en cours d'année.

Le 5^{ème} repas hebdomadaire pris le mercredi (pour le 2nd degré) sera facturé **233.74 €** pour une inscription annuelle.

Repas occasionnel à 8.15 €. L'inscription au repas s'effectue à l'accueil le matin avant 9h30. Ce repas fera l'objet d'une facturation annexe mensuelle.

Absence supérieure à 4 jours consécutifs : sur demande de la famille et présentation d'un certificat médical à la comptabilité, l'Etablissement rembourse **3,18 €** par repas non pris à compter de la date de réception de la demande. Aucun remboursement ne pourra être effectué rétroactivement, les repas ayant été produits par notre prestataire.

Dans le cas d'un rattrapage de DST le mercredi suite à une absence ponctuelle, le repas ne sera pas facturé si l'élève est demi-pensionnaire. Le jeune devra s'inscrire à l'accueil le jour même **avant 9h.**

2.5. Transports Scolaires

Le montant de la participation aux charges de transports scolaires spécifiques à l'Institution Jeanne d'Arc est un forfait annuel de **36 €** par élève. Cette participation permet à l'établissement d'assurer l'accueil, la sécurité des élèves à l'arrivée et au départ des cars, le suivi de la régularité des transports et la gestion des problèmes ponctuels.

Les enfants de la **Maternelle** ne sont pas admis dans les cars de transports scolaires.

Le transport occasionnel d'un élève non inscrit à l'année est **interdit** par Ile de France Mobilités pour raison d'assurances.

INSTITUTION JEANNE D'ARC

Établissement Catholique d'Enseignement sous tutelle diocésaine

MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT : les parents inscrivent leurs enfants en ligne sur le site Internet : <https://ts.iledefrance-mobilites.fr/inscription>. Le paiement s'effectue également en ligne.

Informations pratiques et tarifs disponibles à partir de juin 2024 sur : www.jeannedarc-etampes.fr
Rubrique « Infos Pratiques/Transports ».

2.6. Voyages, Sorties et Activités Pédagogiques

Selon les projets de classe ou d'année, des sorties d'une journée, des activités ponctuelles et des voyages scolaires peuvent être organisés au fil de l'année. Les déplacements, dont certains sont partiellement subventionnés par l'APEL ou l'Institution font alors l'objet de facturations annexes comprenant les frais de gestion liés à leur organisation et leur encadrement.

2.7 Mobilité réduite – Accès à l'Ascenseur

Les personnes à mobilité réduite disposent d'un ascenseur au sein de l'établissement pour faciliter leurs déplacements.

Tout jeune blessé peut, momentanément, disposer de la clef d'accès auprès de M. David ANTHOINE (david.anthoine@jeannedarc-etampes.fr).

Les règles d'utilisation, ci-dessous, sont rappelées à chaque utilisateur avant remise de la clef :

- accompagnement obligatoire par un adulte de l'équipe enseignante au Primaire
- accompagnement d'un autre jeune (et un seul) à partir de la 6^{ème}

La clef doit être restituée dès rétablissement. Toute clef non restituée sera facturée 18 € à la famille.

3. RÉDUCTIONS

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction :

3.1. Contribution Familiale

-50% pour le **3^{ème}** enfant **-70%** pour le **4^{ème}** enfant et les **suivants**

Une réduction non cumulable de 30% est appliquée pour les enfants de la Petite Section de Maternelle scolarisés à la ½ journée.

A partir de trois enfants scolarisés dans l'Enseignement Catholique de l'Essonne, une réduction peut être accordée sur demande écrite des familles en fournissant les justificatifs nécessaires.

3.2. Restauration

-106.85 € annuels par enfant pour **3 enfants** **-134.95 €** annuels par enfant pour **4 enfants et plus**

MODALITÉS DE PAIEMENT

L'ensemble des sommes dues fait l'objet d'une facture annuelle adressée au mois d'octobre via la messagerie Ecole Directe. Des factures complémentaires pourront être envoyées en cours d'année pour les dépenses exceptionnelles (voyages, sorties, étude/garderie, ...).

4. FRAIS DE DOSSIER

Les frais de dossier de **38 €** sont à régler au moment de l'inscription et restent acquis à l'Institution en cas de désistement.

INSTITUTION JEANNE D'ARC

Établissement Catholique d'Enseignement sous tutelle diocésaine

5. DÉPÔT DE GARANTIE

Un dépôt de garantie de **227 €** est demandé à chaque nouvelle famille, payable à l'inscription du premier enfant, et restitué au départ du dernier enfant, sur demande écrite et dans un délai de 1 an maximum.

6. ACOMPTE D'INSCRIPTION OU RÉINSCRIPTION

Ces frais payables par chèque à l'ordre de « Institution Jeanne d'Arc Etampes » constituent une avance à valoir sur la facture de l'année 2024/2025

Ils seront encaissés fin juin 2024 MAIS restent ACQUIS à l'Institution en cas d'annulation (sauf cas de force majeure : mutation, déménagement, changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement, ...).

1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	4 ^{ème} enfant et suivants
230 €	115 €	90 €	70 €

7. MODES DE RÈGLEMENT

Prélèvement bancaire :

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'Institution.

Les prélèvements mensuels sont effectués le **5 de chaque mois, d'octobre à juillet**.

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont **reconduites automatiquement**.

Chèque bancaire / Paiement en ligne (CB) via votre espace Ecole Directe :

Le règlement trimestriel doit parvenir à l'établissement avant les dates suivantes :

1^{er} tiers : 30 novembre - 2^e tiers : 28 février - 3^e tiers : 30 juin

Les chèques sont libellés à l'ordre de « Institution Jeanne d'Arc Etampes »

Le règlement en espèces n'est légalement pas admis.

En cas de rejet de paiement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contribution.

Tout changement de mode de règlement ou coordonnées bancaires doit être signalé au service comptabilité à l'adresse suivante : gaelle.perdrigeon@jeannedarc-etampes.fr

8. IMPAYÉS

L'Institution intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'Institution se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève pour l'année scolaire suivante. **Il est donc impératif d'avoir réglé la totalité de la scolarité au 30 juin.**

En cas de non-paiement des frais de ½ pension et(ou) d'étude/garderie, l'élève ne sera pas admis à la ½ pension ou à l'étude/garderie le trimestre suivant. L'Institution préviendra la famille.

9. FONDS DE SOLIDARITÉ

En cas de difficulté financière ou de changement intervenu dans la vie ou les revenus de la famille, n'hésitez pas à prendre rapidement rendez-vous auprès du Chef d'Établissement du Premier ou du Second Degré afin de rechercher une solution adaptée pour vous permettre de donner à votre enfant l'éducation que vous avez choisie pour lui.

LE FAIT D'INSCRIRE VOTRE ENFANT
VAUT POUR ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT FINANCIER

ANNEXE au Règlement Financier 2024/2025

MODE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL (QF)

Calcul du nombre de parts :

- 2 parts pour un couple (parents, famille recomposée)
- 2 parts pour un parent séparé seul
- Chaque enfant à charge = 1 part
- Chaque enfant handicapé = 3 parts
- Pour une famille recomposée, les revenus à prendre inclus également ceux du beau-parent.

Montant à prendre pour le calcul :

- Tous les revenus déclarés avant toute déduction (salaires, pensions alimentaires, revenus fonciers, revenus agricoles, revenus non commerciaux professionnels, ...)

Exemple d'avis d'imposition et de calcul du quotient (Valeurs "fictives")

Pour une famille :

Famille recomposée – 1 enfant en garde exclusive + 1 enfant en garde alternée

AVIS D'IMPÔT

Situation du Foyer M	Cas particulier	Résidence Exclusive		Résidence Alternée		Enfants majeurs célibataires	Enfants mariés	Personnes recueillies handicapées	Nombre de parts
		Enfants mineurs ou handicapés	Dont enfants handicapés	Enfants mineurs ou handicapés	Dont enfants handicapés				
		1		1					2,25
IMPOT SUR LE REVENU									
Détail des revenus		Déclar. 1		Déclar. 2				Total	
Salaires		30 000		25 000					
Autres revenus imposables				6 352					
Total des salaires et assimilés		30 000		31 352					
Déduction 10% ou frais réels		-3 000							
Pensions alimentaires perçues				2 000					
Abattement spécial de 10 %				-200					
Salaires, pensions, rentes nets				27 000		30 017			57 017
Revenus perçus par le foyer fiscal									
Revenus fonciers nets								3 200	
Revenus brut global								60 217	
CSG déductible								-300	
Revenu imposable								59 917	
Revenus au taux forfaitaire		Taux				12,80%	Montant	6	

Pour cet exemple, les montants à prendre en compte sont les suivants :
30 000 + 25 000 + 6 352 + 2 000 + 3 200 soit un montant total de 66 552 €.

Ce montant est à diviser par 4 parts (2 pour le couple + 1 + 1).

Le quotient s'élève donc pour cette famille à 16 638 €. Il est à rapprocher avec la grille indiquée sur le règlement financier (article 1.2.2.).

Cette famille paiera donc la contribution de scolarité en fonction de la catégorie I (quotient compris entre 15 069€ et 17 015 €).